



Viré,
Le 2 Mars 2022

N/Réf. : EG/VA/MA

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Madame, Monsieur le responsable,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire aura lieu cette année

**le Samedi 16 Avril 2022 à 8h
au Colisée
1 Rue d'Amsterdam
à CHALON SUR SAONE**

Selon la réglementation sanitaire actuelle, le pass vaccinal sera à présenter à l'entrée

L'ordre du jour sera le suivant :

- Ouverture des votes pour l'élection du Conseil d'Administration (8h)
- Clôture du scrutin (9h30)
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2021
- Rapport moral et d'activités de la Présidente
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2020/2021 :
 - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan
 - Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2022/2023
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2022/2023
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2022/2023
- Résultats des élections
- Clôture de l'Assemblée Générale

Un temps sera consacré aux échanges dès l'annonce de la clôture de l'Assemblée Générale.

Depuis 2 ans, nous ne pouvons organiser nos Assemblées Générales en présentiel.
C'est pourquoi nous aurons le plaisir cette année de vous retrouver et de partager, comme à notre habitude, ce moment statutaire mais également relationnel privilégié avec nos adhérents.

Les différents votes seront également réalisés en présentiel afin que chacun puisse s'exprimer.
Outre le vote du Conseil d'Administration à bulletins secrets, les autres votes se feront à mains levées avec le principe un adhérent = une voix, sans pouvoir ni voix hectare (conformément au règlement intérieur).

Les adhérents qui ont capacité à voter se verront remettre contre présentation de leur permis de chasser validé en Saône et Loire pour l'année en cours ou de la carte fédérale d'adhérent, un carton de vote qu'ils devront exhiber pour manifester leur vote.

Néanmoins, en fonction de la situation sanitaire, nous conservons la possibilité d'organiser à la dernière minute un vote en ligne au mois d'Avril. Si tel était le cas, nous vous en tiendrons informés.

Cette Assemblée Générale sera également une première en termes d'élection par liste du Conseil d'Administration. Il s'agit non pas d'élire des Administrateurs(trices) individuellement comme auparavant mais une liste complète de 15 candidats aux postes d'Administrateurs(trices).

En effet, depuis l'arrêté ministériel du 11 Février 2020, nos statuts ont changé et les modalités d'élection du Conseil d'Administration également. Le document ci-joint « Elections du Conseil d'Administration » permet de connaître les conditions de dépôt des candidatures.

Sachez également que tous les documents et informations liés à l'organisation de cette journée seront disponibles sur notre site internet www.chasse-nature-71.fr à partir d'un bouton « AG » sur la page d'accueil.

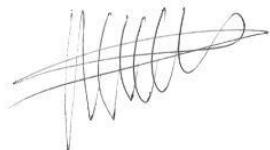
Enfin, si les conditions sanitaires le permettent, nous terminerons cette Assemblée Générale par un apéritif déjeunatoire offert. Pour une bonne organisation, je vous remercie de compléter et de nous retourner le bon de participation à l'apéritif déjeunatoire ci-joint.

Nous comptons sur votre présence. En cas d'empêchement, pensez à donner procuration.

Pour conclure, vous trouverez en pièces jointes, votre carte fédérale d'adhérent, vos droits de vote et pouvoirs, une feuille de délégation des droits de vote, le document « Elections du Conseil d'Administration » ainsi que l'inscription à l'apéritif déjeunatoire offert après la réunion.

Vous remerciant par avance de votre participation, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
Evelyne GUILLON



ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX VOTES

L’Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents à jour d’adhésion et de participation.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération, dispose d’une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d’un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d’une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération, qui n’est ni titulaire d’un droit de chasse, ni représentant d’une société, d’un groupement ou d’une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la Fédération, dispose d’une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu’à un maximum de 2 500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu’il s’agit d’une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu’il s’agit d’une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l’Assemblée Générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit au plus tard le 27 Mars 2022, date limite impérative. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la Fédération pendant les huit jours précédant l’Assemblée Générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu’un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente soit 128 voix.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l’Assemblée Générale doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents et reçue au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire au plus tard le 27 Mars 2022.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération à son siège social.

✿ CANDIDATURES

Par arrêté ministériel du 11 février 2020, les statuts des Fédérations et notamment le système d'élection des Administrateurs a changé. Les candidatures devront être déposées sous la forme de liste de 15 membres répondant aux critères ci-dessous.

Extraits des statuts de votre Fédération :

« La composition du conseil d'administration respectera à minima une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération » soit au minimum 1 femme.

« **15 administrateurs à raison de 3 pour chacun des 5 arrondissements** administratifs que comporte le département de Saône et Loire. L'administrateur représentant un arrondissement devra être domicilié dans cet arrondissement ou dans une commune limitrophe ou y exercer son activité professionnelle ou y avoir un droit de chasser. De plus, le candidat à un poste d'administrateur déclare la ou les formes d'organisation des territoires de chasse dans lesquelles il pratique ou qu'il entend représenter.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. **Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.**

Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, **doivent être déposées au secrétariat** de la Fédération départementale des chasseurs, **pendant les heures d'ouverture des bureaux**, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé.

Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale » (**soit avant le 25 Mars 2022 à 15 heures**).

« Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. À défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. »

Conditions d'irrecevabilité des candidats

Ne peut être candidate au Conseil d'Administration :

- toute personne qui n'est pas membre de la Fédération,
- toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives,
- toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la Fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier,
- toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la Fédération,
- toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature,
- toute personne étant déjà Administrateur(trice) d'une autre Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

⌚ DATES A RETENIR

25 Mars 2022 à 15 heures : date et heure limites des retours des listes de candidatures

27 Mars 2022 : date limite des retours des procurations de vote
date limite des retours des questions écrites adressées à l'AG

16 Avril 2022 : Assemblée Générale 2022 – **Les opérations de vote se dérouleront de 8 h à 9h30**

X-----

Assemblée Générale de la FDC 71 - le 16 Avril 2022

BON DE PARTICIPATION à l'APERITIF DEJEUNATOIRE

NOM : Prénom :

Participera(ont) à l'apéritif déjeunatoire

Nombre de personnes au total :

Coupon à retourner avant le 1^{er} Avril à la FDC 71 soit à l'adresse postale
« Le Moulin Gandin - 24 rue des 2 Moulins - CS 90002 - 71260 VIRE »
soit par mail à : fdc71@chasseurdefrance.com